

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction Stratégie
Financière
Tél : 04 66 25 49 91
Réf : CR/IPR/BG/2026.004

Objet : Signature d'une convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Les Salles du Gardon

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du conseil de communauté du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération C2024_04_13 du conseil de communauté du 16 octobre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la convention de mise à disposition de services conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Les Salles du Gard le 22 mars 2019,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer une gestion et un entretien efficaces et rapides,

Considérant que c'est dans ce contexte que la Communauté Alès Agglomération et la commune de Les Salles du Gardon ont signé une convention de mise à disposition de service le 22 mars 2019,

Considérant qu'il s'agissait de mutualiser des services nécessaires en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues,

Considérant que l'adoption des statuts ainsi que la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération impactent considérablement l'ensemble des dispositions communes, des mises à disposition de services et mises à disposition ou utilisation de locaux prévues par ladite convention,

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède, dans un souci de simplification et de lisibilité, il convient d'établir une nouvelle convention unique définissant les relations entre la Communauté Alès Agglomération et chaque commune membre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention unique sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la commune de Les Salles du Gardon représentée par son maire – Hôtel de Ville - 1 rue Jean Delpuech - 30110 Les Salles du Gardon.

ARTICLE 2 :

Cette convention a pour objet de prendre acte des dispositions communes de mise à disposition de services, de locaux ou prestation de services entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Les Salles du Gardon.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

14 MARS 2026

SR Le président

Christophe RIVENQ

